



Marcoussis, le 29 avril 2013

AVIS HEBDOMADAIRE n°954

EVOLUTION DES REGLES DE POUSSEE EN MÊLEE DANS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE FEDERALE 2 ET DE FEDERALE B A COMPTER DE LA SAISON 2013-2014

Sur proposition de la Direction Technique Nationale qui souhaite redonner une dimension de lutte collective en mêlée dans certaines compétitions fédérales, le Comité Directeur de la FFR, dans sa séance du 15 mars 2013, a décidé d'autoriser dans les Championnats de France de Fédérale 2 et de Fédérale B une **poussée sur 1,50 mètre sans limitation au gain du ballon** (mais toujours sans impact).

Dans le souci constant de préserver la sécurité des pratiquants, les aptitudes techniques des joueurs pouvant prétendre évoluer aux postes de 1^{ère} ligne à raison d'un certificat médical de non contre-indication, devront en outre faire l'objet d'une **évaluation technique** réalisée au sein des Comités Territoriaux.

Chaque joueur réalisant le score technique requis se verra délivrer un **passport de « Joueur de 1^{ère} ligne »** l'autorisant à participer en cette qualité, et sous réserve d'être dûment qualifié, aux rencontres de 2^{ème} Division Fédérale et de Fédérale B, dans lesquelles les mêlées seront désormais poussées sur 1,50 mètre sans limitation au gain du ballon.

La 2^{ème} Division Fédérale et la Fédérale B appartiendront désormais à une nouvelle catégorie de jeu à XV avec des règles spécifiques FFR, la **catégorie « C' »**.

Ce nouveau dispositif, dont les contours sont définis en pages 2 et 3, est applicable **à compter de la saison 2013-2014**.

Le Secrétaire Général

Alain DOUCET

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Clubs de 1DF, 2DF, 3DF
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR

I – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1 - Définition du passeport « Joueur de 1^{ère} ligne » :

Le passeport « Joueur de 1^{ère} ligne » matérialisera la reconnaissance des aptitudes techniques d'un joueur de rugby à évoluer indistinctement aux trois postes de la première ligne lors des rencontres de Fédérale 2 et de Fédérale B (suppression des spécificités « G » / « T » / « D » dans deux ces compétitions).

2 - Procédure de délivrance du passeport « Joueur de 1^{ère} ligne » :

- a) Des sessions de tests techniques seront organisées par les Comités Territoriaux.
- Les clubs seront informés des sessions par leur Comité.
 - Les sessions se dérouleront sous la responsabilité d'un cadre technique (Conseiller Technique Sportif, Conseiller Technique Fédéral ou Conseiller Rugby Territorial).
 - Des sessions de rattrapage pourront être organisées en cas de besoin.
- b) La liste des joueurs reconnus aptes techniquement à participer aux compétitions de la catégorie « C' » en tant que « Joueur de 1^{ère} ligne », sera établie par le cadre technique.
- c) Le passeport « Joueur de 1^{ère} ligne » sera ensuite délivré aux joueurs figurant sur cette liste. Il comportera le tampon du Comité territorial concerné ainsi que la signature de son Président ou de son Secrétaire Général.

3 - Règles de qualification du « Joueur de 1^{ère} ligne » :

Tout joueur licencié dans un club qui évolue en 2^{ème} Division fédérale et titulaire du passeport « Joueur de 1^{ère} ligne » se verra attribuer une qualification particulière l'autorisant à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne.

Afin que l'arbitre puisse contrôler cette qualification particulière, la **mention « AUTORISÉ 1^{ère} LIGNE / PASSEPORT »** apparaîtra automatiquement sur la carte de qualification du joueur dès lors que la FFR ou le Comité Territorial aura validé informatiquement sa demande d'affiliation, au vu à la fois de son certificat médical de non-contre-indication à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne **et** de son passeport technique de « Joueur de 1^{ère} ligne ».

Seuls les joueurs dont la carte de qualification en cours de validité comportera cette mention seront autorisés à jouer.

En cas de participation à une rencontre de Fédérale 2 ou de Fédérale B aux postes de 1^{ère} ligne, d'un joueur non titulaire d'une carte de qualification comportant la mention requise, ou d'un joueur ayant indûment obtenu une telle carte de qualification sans être titulaire d'un passeport « Joueur de 1^{ère} ligne », l'équipe concernée aura match perdu par disqualification, et l'association ainsi que les dirigeants reconnus responsables seront passibles des sanctions disciplinaires prévues au Titre V des Règlements Généraux de la FFR.

II – REGLEMENT SPORTIF

La Règle de Jeu n° 3-1 figurant à l'Annexe XII des Règlements Généraux de la FFR, fixe l'effectif minimum requis pour pouvoir valablement disputer une rencontre d'une compétition relevant de la catégorie « C » et, à compter de la saison 2013-2014, de la catégorie « C' », comme suit :

Catégories	Formes de jeu	Compétitions	Règles appliquées	Nombre de joueurs à inscrire sur la feuille de match		Nombre minimum de joueurs de 1 ^{ère} ligne exigés		Table de marque	Temps morts
				Minimum	Maximum	Titulaires	Remplaçants		
C'		2 ^{ème} Division Fédérale Fédérale B	Règles spécifiques F.F.R.	16	22	3	1 *	OUI	
C	XV	3 ^{ème} Division Fédérale Excellence B Séries Territoriales Equipes réserves territoriales Challenge des Comités (- 26 ans) Rugby Entreprises Philiponeau (- de 19 ans) Fédérale 2 Féminine Taddeï - 16, - 17 et - 18 ans							
		Teulière (- de 17 ans)							

* Il s'agit d'un nombre minimum qui est augmenté selon le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match (voir Règle 3.5 : 3 titulaires + 2 remplaçants si 19, 20, 21 ou 22 joueurs).

Toute équipe engagée en Fédérale 2 ou en Fédérale B devra présenter, à chaque rencontre de championnat, un nombre de joueurs détenteurs d'une carte de qualification comportant la mention « AUTORISÉ 1^{ère} LIGNE / PASSEPORT » au moins égal au nombre minimum de joueurs de 1^{ère} ligne prévu dans le tableau ci-dessus.

Lorsqu'une équipe se présentera avec un nombre insuffisant de joueurs détenteurs d'une telle carte de qualification, elle sera considérée comme étant en **effectif incomplet** et sera donc passible, en application de l'article 452-2 des Règlements Généraux de la FFR, d'une sanction de **match perdu**.

Dans ces circonstances, l'arbitre fera disputer des **mêlées simulées** dès le coup d'envoi, conformément aux dispositions de l'article 452-3 des Règlements Généraux de la FFR et de la Règle du Jeu n° 3-2 figurant à l'Annexe XII.

Lorsqu'une équipe respectant ses obligations au coup d'envoi se retrouvera, en cours de match, avec un nombre insuffisant de joueurs de 1^{ère} ligne, par suite de blessures et/ou d'exclusions temporaires ou définitives, le match se poursuivra avec des **mêlées simulées pendant toute la durée nécessaire**, en application de la Règle du Jeu n° 3.13 figurant dans le Livret des Règles du Jeu.